

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°15

page 1/4

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (69) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, P. BARAUDON, C. GIGUET GLUCK (suppléante de JM. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, JP. CONTE, M. GODET, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (11) : C. DAGUISÉ mandant a pour mandataire JP. ABELIN
L. JUGÉ mandant a pour mandataire H. COLIN
B. FONTAINE mandante a pour mandataire P. ROCHER
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire M. LAVRARD
T. BAUDIN mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire P. MIS
F. SCHMITT mandant a pour mandataire JP. CONTE
M. METAIS mandant a pour mandataire F. MÉRY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON
J. DUMAS mandant a pour mandataire AF. BOURAT

EXCUSES (12) : E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, M. FAVREAU, ML. CHABOT, F. REBY, E. BAILLY, P. BARBOT, JJ. BERTHELLEMY, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU, A. BRAGUIER, T. PRIEUR

Nom du secrétaire de séance : Christine PIAULET

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : École d'Arts Plastiques de Grand Châtellerault (EAP) – Artothèque : Actualisation des tarifs

Par délibération n° 9 en date du 18 juin 2007, le conseil communautaire a fixé les tarifs des droits d'inscription et prêts d'œuvres pour l'artothèque de l'école d'arts plastiques.

Grâce à des plages horaires d'ouverture élargies et à des actions de médiation importantes, l'activité de l'artothèque ne cesse de se développer. Les emprunts d'œuvres sont en constante progression : 251 en 2015, et 400 en 2018. La réflexion sur les tarifs amène à une simplification.

Il est proposé d'établir une nouvelle tarification pour l'emprunt d'œuvres et l'adhésion à l'artothèque, basée sur la mise en place de forfaits, afin d'éviter aux usagers de régler à chaque emprunt.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 9 du 18 juin 2007 fixant les tarifs d'adhésion et de prêt à l'artothèque communautaire,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter les tarifs de l'artothèque,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°15

page 2/4

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs applicables
- autorise le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

I – Tarifs actuels

Adhésion annuelle et tarif de prêt :

<u>Tarifs appliqués</u>	<u>Catégories d'emprunteurs</u>
Adhésion annuelle 16 € Prêt 8 € par œuvre durée du prêt 2 mois	Particuliers Entreprises
Adhésion annuelle 16 € durée du prêt 2 mois	Administrations Associations
Gratuité durée du prêt 6 mois	Etablissements scolaires Collectivités de Grand Châtellerault Elèves mineurs de l'EAP (sous la responsabilité des parents) Etablissements culturels

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****du 8 avril 2019****n°15****page 3/4****II - Proposition de nouvelle tarification**

Localisation	Catégorie d'emprunteurs	Usage par l'emprunteur	Adhésion annuelle	Conditions de prêt
Grand Châtellerault	Particulier association	Accrochage au domicile ou dans le local de l'association	Forfait 20 € / an	2 œuvres maxi par an durée emprunt d'une œuvre 2 mois maxi
	Particulier Association	Accrochage au domicile ou dans le local de l'association	Forfait 60 € / an	12 œuvres maxi par an, Durée emprunt d'une œuvre 2 mois maxi
	Étudiant Demandeur d'emploi Élève majeur EAP	Accrochage au domicile	Forfait 15 € / an	12 œuvres maxi par an, Durée emprunt d'une œuvre 2 mois maxi
	Élève mineur EAP	Accrochage au domicile	Gratuit	12 œuvres maxi par an, Durée emprunt d'une œuvre 2 mois maxi
	Établissement scolaire de la maternelle au lycée, Université Association à but éducatif, Services Grand Châtellerault, communes et CCAS	Dans le cadre de leur activité professionnelle: accrochage dans l'établissement pour un projet pédagogique ou une exposition temporaire	Gratuit	En fonction du projet pédagogique ou de l'exposition temporaire
	Entreprise	Accrochage dans les locaux de l'entreprise	Forfait 250 € / an	12 œuvres maxi par an, Durée emprunt d'une œuvre 2 mois maxi livraison, accrochage et une séance de médiation à chaque accrochage fait par l'artothèque
Hors Grand Châtellerault	Particulier Association Collectivité Établissement scolaire de la maternelle au lycée Université	Accrochage au domicile, dans les locaux de l'association, de la collectivité, de l'établissement	Forfait 100 € / an	12 œuvres maxi par an, Durée emprunt d'une œuvre 2 mois maxi

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°15

page 4/4

Hors Grand Châtellerault (Département de la Vienne)	Entreprise	Accrochage dans les locaux de l'entreprise	Forfait 600 € / an	5 œuvres tous les 4 mois, livraison, accrochage et une séance de médiation à chaque accrochage fait par l'artothèque.
---	------------	--	--------------------	---

III - Fonctionnement

- La carte d'adhésion est obligatoire pour tout emprunteur.
- Le forfait est valable pour une année de date à date.
- La présentation d'une attestation d'assurance est obligatoire pour emprunter.
- Le renouvellement du prêt d'une œuvre ne peut être fait qu'une seule fois,
- Pour toute détérioration ou non retour d'une œuvre, le titulaire de la carte d'adhésion devra s'acquitter de la facture établie en fonction du prix d'achat ou du prix du marché pour les œuvres cédées à l'artothèque, afin que la collectivité puisse la remplacer.
- Pour toute détérioration d'un encadrement, du dispositif de présentation ou de la pochette de transport, la facture de la restauration ou du changement est à payer par l'emprunteur, afin que la collectivité puisse remplacer le matériel.
- Pour les entreprises en particulier, celles ci doivent disposer d'un système adapté à l'accrochage d'œuvres d'art sur les murs (cimaise par exemple)

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 10 AVR 2019

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

